



Règlement

Festival Théâtres d'Hivers 2027



Le festival

Théâtres d'Hivers est un festival de théâtre amateur.

L'édition 2027 (29^e édition) se déroulera du 19 janvier au 14 février 2027.

Les objectifs du festival sont :

- Promouvoir, soutenir et encourager la pratique théâtrale amateur sur l'ensemble des territoires de la Ville et Métropole de Toulouse.
- Valoriser la qualité artistique des créations tout en permettant aux troupes de se produire en public dans les meilleures conditions.
- Encourager le travail en réseau entre les structures organisatrices (publiques & privées) et la Mairie de Toulouse dans un esprit de collégialité.
- Assurer une mise en lumière de la pratique scénique dans toute sa diversité (toutes formes d'expression théâtrales).
- Solliciter les associations et compagnies qui œuvrent déjà sur nos structures ou sur nos territoires et ainsi renforcer les collaborations possibles.
- Encourager la rencontre entre les troupes et le public dans un esprit de convivialité.

L'appel à candidature et conditions de participation

L'appel à candidature pour l'édition 2027 démarre le 13 juillet 2026 et se termine le 20 septembre 2026 inclus.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Cette manifestation est ouverte à toutes les compagnies de théâtre amateur (ados / adultes) qui doivent présenter un spectacle abouti.
- Les choix de la pièce et de l'auteur(e) sont libres. Toute création est la bienvenue.
- La durée de la pièce doit être au minimum d'une heure, au maximum d'une heure trente.
- L'entrée est gratuite à tous les spectacles pour tous les comédiens et comédiennes des troupes participantes (réservations obligatoires 48h avant le début du festival auprès des responsables des salles).
- Les droits d'auteur (SACD ou autres) sont à la charge de la Mairie de Toulouse. La troupe doit avoir obtenu l'autorisation préalable de jouer pour les dates du festival et communiqué dans le cadre de son dossier d'inscription.
- Il n'est pas prévu de récompense, d'indemnité, de cachet ni de frais de transport.
- Les compagnies sélectionnées l'année précédente ne sont pas prioritaires pour cette édition.
- Les artistes ne doivent être engagé(e)s que sur une seule pièce durant le festival.

La sélection

La sélection est faite par un comité de professionnels du spectacle vivant (issus du secteur associatif ou privé et de la Mairie de Toulouse) qui tient compte de la qualité artistique des propositions mais aussi des contraintes techniques et de l'équilibre général des genres proposés.

Organisation du festival

- Les spectacles seront répartis entre les différentes salles participantes par les organisateurs.
- Les troupes programmées seront averties individuellement par les lieux de programmation et elles devront confirmer leur venue.
- L'organisation de chaque représentation sera ensuite convenue entre la compagnie et la salle de spectacle qui l'accueille.
- Chaque troupe apporte son décor et s'adapte aux équipements existants qui seront communiqués directement par les responsables des salles.
- La troupe a l'obligation de participer au chargement et au déchargement du matériel, au montage et démontage des décors ainsi qu'aux réglages de son et lumière.
- Une liste d'attente des troupes sera constituée pour remédier aux désistements.
- Tout désistement devra être signalé dans les délais les plus brefs.

Assurances

Tous les participants et participantes doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents corporels ou matériels ainsi que des dommages qui pourraient survenir aux participant(e)s durant le festival.

Nom et prénom :

Signature du (de la) référent(e)

